

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JUIN 2008

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Présents: Joseph KLEINCLAUSS, Bernard WEISS, Nadine WENDLING, André MATTER, Marcel KLEIN, François JUNG, Marc CRIQUI, Françoise CLAUSS, Catherine GUERRIER

Absents excusés : René FEGER, Jean-Marc GANTNER, Fabienne DENNI, Fanny ECKART, Gérard LEHNHARD.

Madame Françoise CLAUSS est nommée secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 5.5.2008 a été adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour

### 1. Eglise : Remise en état de la corniche et du plafond, consultation pour un Bureau de Contrôle Technique.

Le Maire explique au Conseil Municipal que, pour réaliser les travaux de remise en état de la corniche la commune devra, s'adjoindre les services d'un Bureau de Contrôle Technique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une consultation à cette fin.

### 2. Appartement de la Gare : Travaux de remise en état de la salle de bain.

Le maire informe le Conseil Municipal que, suite à des fuites d'eau, des travaux de remise en état de la salle de bain se sont avérés urgents. Ces dernières années, diverses entreprises sont intervenues sans arriver à régler le problème.

A la sortie du locataire, les travaux de rénovation ont été confiés à l'entreprise LEST Bâtiment pour un montant de 3.968,00 € H.T.

Après enlèvement des éléments douche et baignoire, il s'est avéré que l'ensemble mitigeur douchette devait être changé, mais surtout que le sol (plancher et poutres) était partiellement pourri et devait être remplacé ou consolidé par endroits, avec rectifications de bas de porte, changement de moquette et divers travaux aux toilettes pour un montant de 2.727,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter ces travaux en investissement à l'article 21318 et autorise le maire à payer l'ensemble de prestations qui s'élèvent à un montant de 6.695,00 € HT, soit 8.007,32 € TTC et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération remplace celle du 5 mai 2008.

### 3. Participation pour voirie et réseaux (PVR).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-6-1, L 332-11-1, modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 et L 332-11-2,

Considérant que :

- Le Conseil Municipal peut instituer à la charge des propriétaires une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,
- Peuvent être financés les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie ainsi que les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement,
- Pour chaque voie, le Conseil Municipal doit préciser la participation à la charge des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) défini aux articles L 332-6-1, L 332-11-1, modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 et L 332-11-2.

Cette délibération annule celle du 28 juin 2001.

#### **4. Chasse : Mise en place d'un estimateur de dommages.**

Vu le code de l'Environnement et notamment son article R429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal, après avis favorable des locataires des 2 lots de chasse et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Alfred Baltzer domicilié à Printzheim en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier.

#### **5. Rapport annuel 2007 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2007 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'eau potable, déclare à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

#### **6. Club Vosgien du Val de Moder : demande d'agrément de balisage.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter la demande du Club Vosgien de la section du Val de Moder pour l'agrément de balisage d'un circuit passant sur le ban communal, déclare à l'unanimité, que cette demande n'appelle ni observations, ni réserves de sa part pour le principe d'un passage sur le ban communal.

#### **7. Remise en état de la corniche du plafond : requête au principal**

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du projet de la requête introductive d'instance présentée par Maître Martin Meyer, avocat,
- vu la délibération du 3/12/2007 autorisant le Maire à ester en justice et confiant les intérêts de la commune à Maître Martin Meyer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande à Maître Martin Meyer, avocat, d'introduire une procédure principale aux fins de condamnation des responsables de la chute d'une partie de la corniche à l'intérieur de l'église au paiement des montants nécessaires à la remise en état de cette corniche. Le montant des travaux se chiffre à 69.909,91 euros TTC auquel il faut rajouter les travaux complémentaires qui ont fait l'objet d'un dire à l'expert (matériaux de peinture utilisés, protection et nettoyage des vitraux).
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette requête et à la remise en état du plafond de l'église.

#### **8. SICTEU : modification des statuts et transfert de compétence au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Mommenheim et Environs**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICTEU de Mommenheim et Environs sollicite les communes membres pour le transfert des compétences : "**Etude diagnostic des réseaux communaux de collecte des eaux usées du système d'assainissement collectif**" et la modification des statuts pour obtenir des renseignements et des informations sur les réseaux communaux d'eaux usées du système d'assainissement collectif afin de diminuer le taux de dilution de l'effluent par des eaux claires et d'optimiser ainsi le fonctionnement de la station d'épuration à Mommenheim.

Vu les articles L 5211-1 à L 5211-41 du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération du comité du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Mommenheim et Environs du 25 février 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Décide de :

- Transférer la compétence communale "**Etude diagnostic des réseaux communaux de collecte des eaux usées du système d'assainissement collectif**" au SICTEU de Mommenheim et Environs
- Compléter l'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1990 portant création du SICTEU de Mommenheim et Environs ainsi que l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 portant extension de compétence comme suit :  
"Article 2 : le Syndicat a pour objet : -"**Etude diagnostic des réseaux communaux de collecte des eaux usées du système d'assainissement collectif**"

### **9. Acquisition de blocs d'éclairage de sécurité**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons de sécurité, il a été nécessaire de remplacer des blocs d'éclairage de sécurité à la salle polyvalente pour un montant de 2.000 euros TTC maximum. L'installation a été faite en bénévolat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter cette dépense en Investissement à l'article 21318 du budget 2008.

### **10. Installation d'un cinémomètre**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un dispositif pour réduire la vitesse des véhicules dans la commune et pour informer les conducteurs de leur vitesse. Les vitesses des véhicules, mesurées par le radar, seront affichées et enregistrées pour analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition et l'installation d'un cinémomètre auprès de la société CESATEC SA pour un montant de 3.875,04 euros TTC.  
Cette somme est prévue au budget 2008 à l'article 2152.